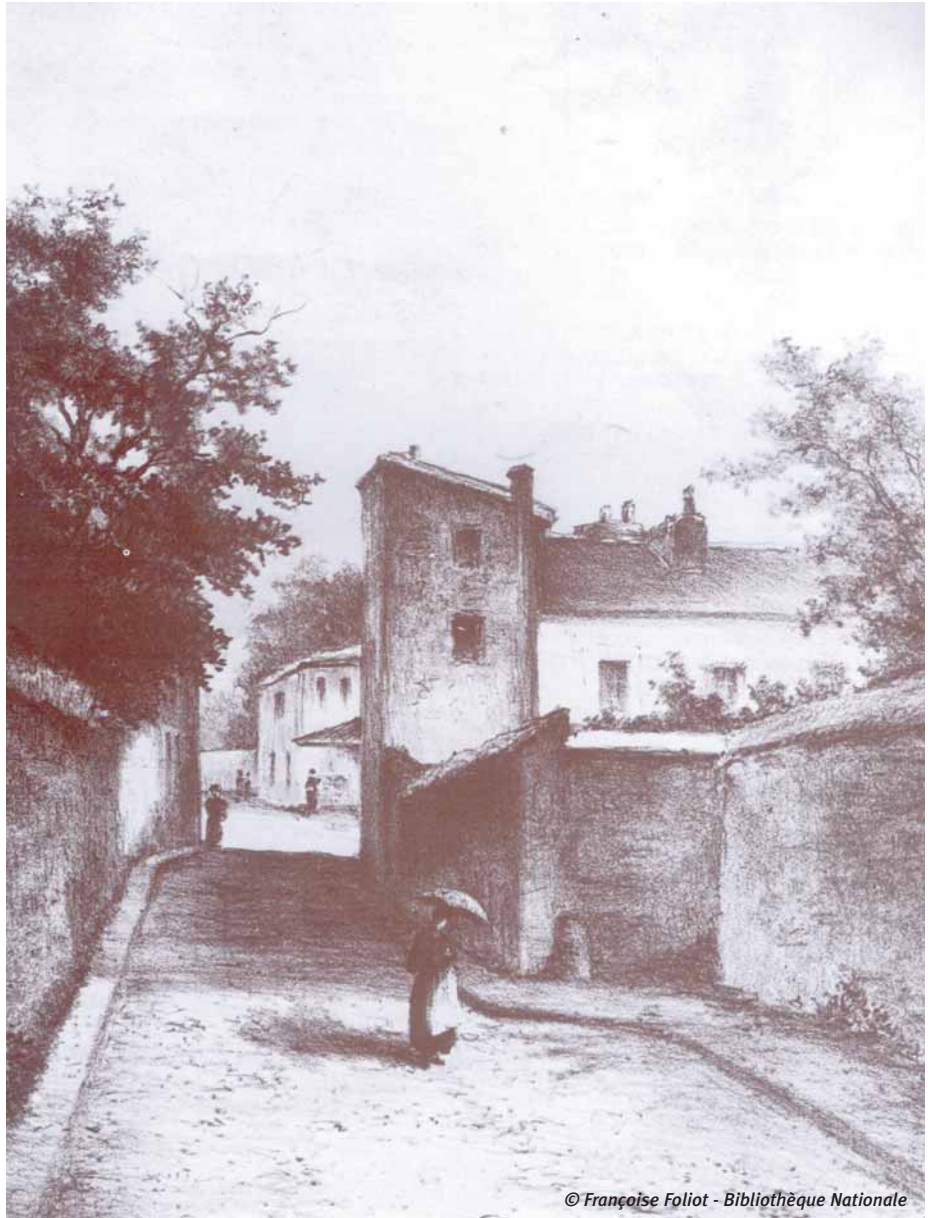


► Montrouge sous Dubreuil de Mazière (Maire de 1801 à 1819) : Le Comité de Bienfaisance et l'aide aux indigents (suite)

Les fêtes font l'objet de distributions générales mais qui passent aussi par le comité de bienfaisance. Le duc de Bordeaux futur Comte de Chambord, "l'enfant du miracle" naît le 29 septembre 1820 au pavillon de Marsan. Après l'assassinat de son père, duc de Berry, en février, c'est le dernier espoir dynastique des Bourbons (l'attentat marque un tournant dans la politique qui va tourner le dos au libéralisme). La duchesse d'Angoulême, sa tante, présente immédiatement l'héritier au Roi Louis XVIII.

C'est elle dont une légende veut qu'elle ait été présente à la pose de la première pierre de la nouvelle église Saint-Jacques. En tous cas, si Paris fêta dignement la naissance, Montrouge dépensa 39, 85 francs pour le pain, la viande et le vin distribués à l'occasion du baptême du prince le 2 mai 1821. Le 25 août, c'est la fête du Roi : la Saint Louis. Madame Lapalu fournit 22 pains, madame Marronnier 30 livres de viandes et Monsieur François, marchand de vin, 21 litres en 1823. Le Sieur Sardon n'en fournira que 18 l'année suivante. Parlerait-on aujourd'hui de "baisse dans les sondages" ? Louis XVIII mourra un mois plus tard, malgré les prières publiques demandées aux paroisses pour son rétablissement.

Le nombre des familles secourues est régi par le sous-préfet suivant le nombre des habitants de la commune. Montrouge n'atteint pas son quota. Dix familles sont aidées en 1816 dont le nombre est porté à 27 en décembre ce qui équivaut à distribuer 33 pains de 4 livres payés à 16 sols (1 franc 20 en 1817) ainsi que 6,5 livres de viande. En mars 1816, le nombre des familles tombe à 16 à l'arrivée du printemps. Les distributions de nourritures se font sous forme de bons échangeables chez les commerçants. Un prix spécial est réservé pour le pain vendu aux ouvriers



© Françoise Foliot - Bibliothèque Nationale

peu fortunés. Faut-il rappeler qu'il constitue encore à l'époque l'essentiel de la nourriture ?

Suivant les lois sur les secours publics, ceux-ci ne s'appliquent qu'aux résidents inscrits au greffe de la commune depuis un an, et deux pour les domestiques.

Lorsque l'année s'avance, l'apparition des légumes verts et des fruits dans les

vergers offre la possibilité de petits travaux rémunérés et de nourritures plus à la portée des malheureux si bien que seuls les malades bénéficient des distributions de pain et de viande du début du mois de juin jusqu'au 1er octobre.

*Patrick Vauzelle
Société historique et archéologique
du Grand Montrouge*